

ARRETE n°49-2022 portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de POMACLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
<i>M. LEGER Emeric</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Fait à POMACLE

Le 13 septembre 2022

Le Maire

Anne DESVERONNIERES

